

Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation

La Passerelle

Éditorial



Johanne Pomerleau,
Présidente

Cette année, la Semaine des professionnelles et professionnels tombe en pleine tourmente. Alors que l'on voit Noël approcher, la négociation avance à pas de tortue, les journées de grève s'additionnent et le gouvernement ne semble pas vouloir entendre raison en maintenant des offres ridicules ou des récupérations inacceptables.



Dans ce numéro :

Éditorial	1
Action professionnelle	2
La FPPE dans les médias	2
Mobilisation	3
Suggestion de lecture	4
Décisions récentes	5

POUR L'ÉLÈVE, ON SE DONNE LES MOYENS.

À ceci, s'ajoute la surcharge de travail vécue par plusieurs d'entre vous suite au départ de vos collègues victimes des postes coupés en juin dernier. Tout cela pourrait nous faire oublier de souligner cette semaine, mais il ne le faut surtout pas! Si le gouvernement ne comprend pas l'importance de votre travail, s'il ne voit pas le lien entre nos demandes à la table de négociation sectorielle et le besoin de reconnaître l'importance de nos professions, nous, nous le voyons !

Les prochaines semaines seront cruciales. Il est clair que tout sera terminé avant Noël et nous faisons tout en notre pouvoir pour que la négociation se conclue par un règlement satisfaisant plutôt que par un décret gouvernemental. Les enjeux de la structure salariale sont particulièrement importants et inquiétants pour les professionnelles et professionnels et soyez assurées et assurés que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir, tant la Fédération que les Syndicats, pour réduire les impacts négatifs sur les individus.

Malgré cette période difficile, cette Semaine des professionnelles et professionnels doit être un moment pour vous donner une petite tape sur l'épaule, un moment pour vous rappeler pourquoi vous êtes là, pourquoi vous faites ce travail dans des conditions parfois très difficiles. Je crois que fondamentalement, nous croyons en l'importance de donner à chaque enfant les outils nécessaires à son épanouissement. Quel que soit notre travail, lorsque nous sommes une professionnelle ou un professionnel de l'éducation, nous sommes préoccupés par l'avenir des enfants et c'est aussi pour eux que nous nous battons.

Je vous souhaite, pendant cette semaine des professionnelles et professionnels, de recevoir nombreux remerciements pour votre dévouement, car vous le méritez. Bravo pour votre implication dans ce travail que vous faites avec tant de cœur et de professionnalisme. Bravo aussi pour votre implication dans la mobilisation actuelle. Nous nous battons pour une cause juste et nous devons rester solidaire et uni. Merci d'être avec nous dans cette dure lutte. **Pour l'élève, on se donne les moyens!**

Bonne Semaine des Pros!

Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE

**DOSSIER
ACTION PROFESSIONNELLE**

Sophie Massé,
Vice-présidente

Malgré qu'une partie importante de nos énergies soit investie dans la négociation cet automne, la FPPE poursuit ses travaux dans plusieurs dossiers en action professionnelle.

Concernant notamment la profession de conseillère et conseiller pédagogique, la FPPE multiplie ses rencontres au MEESR, à la FCSQ et auprès de différentes associations concernées, pour faire connaître nos constats et présenter nos demandes http://www.fppe.qc.ca/action_pro/doc/48_CP_Rapport%20version23032015-2.pdf. La FPPE s'intéresse également à la situation de l'orientation scolaire et professionnelle. Nous voulons développer des pistes d'action qui seront proposées aux syndicats et aux membres afin d'améliorer l'organisation du travail et la reconnaissance professionnelle. À cet effet, nous avons réalisé un sondage et un nombre important de nos membres y ont répondu, ce qui nous permettra de faire une analyse plus approfondie de la question. Des enjeux en matière de concertation professionnelle (rencontres de professionnelles et professionnels d'un même corps d'emplois ou rencontres multidisciplinaires) font aussi l'objet d'une attention particulière. À partir des résultats du sondage déjà complété, nous travaillons à la réalisation d'un portrait juste de la situation dans chaque commission scolaire parce que le droit de se concerter et de travailler en équipe est important pour les membres. C'est aussi, selon nous l'un des avantages de la centralisation des services professionnels. Nous avons besoin de ces informations rapidement afin de développer un argumentaire dans le cadre des négociations et pour réagir au projet de loi modifiant le rôle, la structure et la gouvernance des commissions scolaires.

Merci à tous nos membres qui collaborent aux différents projets et nous vous invitons à lire les résultats dans la prochaine Passerelle Action professionnelle qui paraîtra très bientôt.

**Visibilité
médiatique record
pour les
professionnelles et
professionnels de
l'éducation cet
automne**

Karine Lapierre,
Conseillère en communication
FPPE(CSQ)

On n'aura jamais tant parlé des professionnelles et professionnels de l'éducation dans les médias nationaux et locaux qu'en 2015, particulièrement cet automne.

En effet, le secteur de l'éducation est loin devant les autres secteurs comme la santé ou l'administration publique en ce qui concerne l'espace médiatique occupé par les négociations du secteur public. La campagne "L'école à bout de bras" et toute la mobilisation conjointe des enseignantes et enseignants, du personnel de soutien et des professionnelles et professionnels y est pour beaucoup. Si les enseignantes et enseignants prennent naturellement la majeure partie de l'espace en raison de leur nombre et de leur notoriété naturelle, à chaque fois qu'on parle d'eux, on aborde le sujet du manque de ressources professionnelles.

La conjoncture économique et les compressions en éducation, si elles nous nuisent franchement sur le terrain, nous ont au contraire été bénéfiques sur le plan de la visibilité. Les 250 postes coupés, que la Fédération a comptabilisés et publicisés par une grande tournée régionale qui a retenti avec force à sa conclusion montréalaise, sont devenus l'exemple numéro un des coupures en éducation.

L'appui extérieur des parents, notamment du mouvement *Je protège mon école publique*, de la *Coalition des parents d'enfants à besoins particuliers* et *Plus de services au Québec pour nos enfants différents*, grandement soutenu par les interventions enflammées du porte-parole de l'opposition en matière d'éducation, Alexandre Cloutier, a grandement contribué à la crédibilité de notre discours.

Vous pouvez constater que la revue de presse d'août, septembre et octobre qui recense nos interventions dans les médias est plus fournie que jamais :

<http://www.lapasserellefppe.com/?p=4107>.

Aussi, on ne compte plus les mentions que les autres font de nous dans les médias, sans que nous soyons intervenus. En voici un aperçu, incomplet :

<http://www.lapasserellefppe.com/?p=4104>.

ENSEMBLE, NOUS ALLONS PLUS LOIN

Nous soulignons la **Semaine des professionnelles et professionnels de l'éducation** en pleine négociation de nos conditions de



travail. La plupart d'entre nous ont vécu leur deuxième vague de grève. En front commun, le message est clair : nous ne nous laisserons pas appauvrir « pour financer des baisses d'impôt aux entreprises et aux plus riches ».

Notre mobilisation prend un visage particulier, car en plus d'exiger des mesures efficaces d'attraction et de rétention du personnel professionnel, elle réaffirme toute l'importance de nos professions dans le vécu quotidien des élèves, mais aussi dans celui des différents acteurs de nos commissions scolaires que nous côtoyons et avec qui nous faisons équipe au quotidien.



Nous rappelons cette semaine à la partie patronale que notre présence est essentielle pour assurer la réussite des élèves et nous lui réitérons haut et fort que nous nous attendons à une réelle reconnaissance de notre travail et de notre dévouement qui se traduit en des gestes concrets chaque jour.



Notre mobilisation est la meilleure réponse que

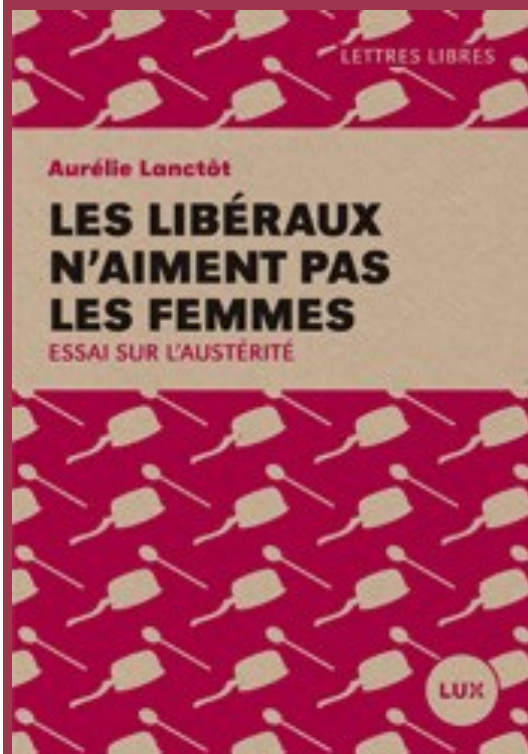
l'on puisse donner au gouvernement face à ses propositions inacceptables aux tables de négociation. Continuons à lui faire sentir notre engagement aux côtés de notre équipe de négociation. Face à la situation actuelle, restons unies et unis dans la défense de nos services publics d'éducation.

[Jean-Marie Comeau](#),
Vice-président, FPPE (CSQ)





Suggestion de lecture



Les libéraux n'aiment pas les femmes

Essai sur l'austérité

Aurélie Lanctôt

Les libéraux n'aiment pas les femmes. Voilà une proposition qui fait sourciller : les libéraux disputeraient donc aux conservateurs l'éminent privilège de s'attaquer aux droits et libertés des femmes ? C'est là le dur constat de ce petit livre. En s'en prenant à la santé publique, à l'éducation, aux garderies et aux groupes communautaires, les politiques d'austérité du gouvernement Couillard frappent les femmes plus durement que quiconque.

Si les libéraux n'aiment pas les femmes, c'est parce qu'ils gouvernent par et pour les nombres. Les « vraies affaires » – l'atteinte du déficit zéro en tête – relèvent d'une logique purement « économique ». Quantitative, implacable, elle est imposée sans haine ni mépris. Le sort que l'austérité réserve aux femmes s'explique par cette odieuse indifférence qui, ultimement, fera ployer l'ensemble de la population.

Aurélie Lanctôt est étudiante en droit à l'Université McGill et diplômée en communication de l'UQAM. S'intéressant aux enjeux féministes, elle anime un blogue sur le site du journal en ligne Ricochet. Elle collabore à la Gazette des femmes ainsi qu'à l'émission Médium Large sur Ici Radio-Canada Première.

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques

Dépossession

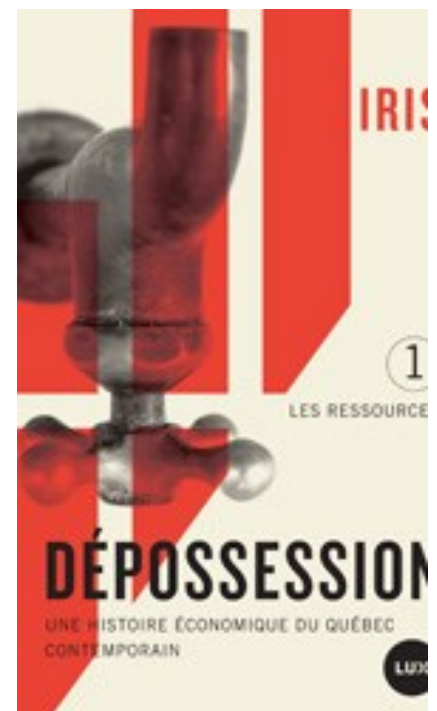
Une histoire économique du Québec contemporain. 1- Les ressources

À qui profitent les ressources du Québec ? Qui contrôle nos forêts, nos mines et les produits de nos terres agricoles ? Qui choisit la voie qu'empruntera notre développement hydro-électrique ? Qui décide du sort de nos réserves d'eau potable ? Si, depuis la Révolution tranquille, nous sommes vraiment « maîtres chez nous », d'où vient ce sentiment que nos ressources sont encore pillées ?

Dépossession répond à ces questions persistantes, attaquant l'idée – chère à l'imaginaire québécois – selon laquelle le projet de souveraineté économique des années 1960-1970 est accompli. L'histoire ici retracée est celle d'une perversion, d'une corruption au sens propre du terme. Est-il en effet possible que la Révolution tranquille ait contenu en germes le néolibéralisme que l'on connaît aujourd'hui ?

Parcourant l'histoire de l'agriculture, de la forêt, des mines, de l'énergie et de l'eau, cet ouvrage met à nu les racines du malaise profond qui perdure depuis plus de quarante ans lorsqu'il est question de nos ressources naturelles. Il sera suivi d'un deuxième tome sur les services publics.

L'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) est un institut indépendant et progressiste qui a été fondé en 2000. Il produit des recherches sur les grands enjeux socio-économiques de l'heure à contre-courant des perspectives que défendent les élites.



DÉCISIONS RÉCENTES

La gestion des dossiers d'invalidité, Comment revoir notre façon de faire



Catherine Hopkins,
Conseillère syndicale et avocate,
FPPE (CSQ)

Les personnes qui ont eu la «chance» d'agir dans un dossier d'invalidité le savent, ce n'est pas toujours une mince affaire. En effet, nous pouvons constater que dans ce genre de dossier, les syndicats affiliés sont parfois alertés

trop tardivement d'une problématique vécue entre la professionnelle ou le professionnel et la commission scolaire. Aussi, en raison du rôle d'assureur de la commission scolaire, nous craignons de questionner la latitude qu'elle se permet dans la gestion des dossiers d'invalidité.

Une sentence arbitrale¹ récente rendue dans le domaine de l'éducation nous permet de tirer quelques enseignements intéressants. D'abord, concernant les faits de cette décision, il était question d'une enseignante souffrant d'un trouble déficitaire de l'attention assorti d'hyperactivité et d'impulsivité (ci-après : «TDAH») qui en raison de sa grossesse et de l'anxiété générée par son TDAH devait être retirée de son milieu de travail pour quelques semaines. La gestion inadéquate du dossier par la commission scolaire aura prolongé la durée de l'invalidité de l'enseignante à trois reprises puisque son anxiété ne faisait qu'augmenter et causait un risque pour sa grossesse. Ainsi, le Syndicat a déposé un grief reprochant à la commission scolaire d'avoir abusé de ses droits dans le traitement du dossier d'assurance invalidité. L'employeur demandait systématiquement la production d'un rapport médical d'invalidité (ci-après : «RMI») aux frais de la personne, dans des délais irréalistes, et ce, à trois reprises.

L'arbitre Christian Brunelle, saisi du dossier, devait trancher la question à savoir si la demande systématique de rapports médicaux aux frais des membres compromettait ou non le droit à la non-discrimination dans la reconnaissance du droit au respect de la vie privée.

Le RMI dont il était question dans la décision nous semble être celui utilisé par la majorité de nos commissions scolaires. Il s'agit du rapport médical d'invalidité «long» et détaillé qui doit être rempli par le médecin traitant de la personne invalide. La demande de fournir un tel rapport survient généralement, pour

ne pas dire systématiquement, après le dépôt d'un billet médical d'invalidité rempli par son médecin traitant. Les médecins ou le corps médical sollicité peuvent exiger certains frais pour terminer les rapports. Dans la décision, il est alors question de frais de 20\$ par rapport.

Les éléments problématiques relevés par l'arbitre Brunelle sont notamment le fait pour les commissions scolaires de recourir systématiquement à ce formulaire pour juger de la validité de l'invalidité d'une personne, que les frais encourus ne sont jamais remboursés par l'employeur et que, dans bien des cas, le billet médical fourni initialement est conforme à la convention collective. Les commissions scolaires se justifient simplement en disant que le fait d'exiger le RMI afin de décider si l'individu correspond à la définition d'invalidité relève de leurs droits de direction, que cela n'est pas contraire à la convention collective et que même dans certains cas, une politique oblige le personnel à compléter et produire systématiquement un RMI pour bénéficier des avantages de la convention collective.

Dans notre convention collective, les clauses pertinentes sont, la définition d'invalidité à la clause 5-10.31 et la clause 5-10.38² qui mentionne que le billet médical doit attester de la nature et de la durée de l'invalidité. Ces clauses sont conformes à celles de la convention collective du personnel enseignant mentionnée dans la décision de l'arbitre Brunelle. On fait également mention de la clause 5-14.01 qui prévoit la protection de la Charte des droits et libertés de la personne à l'égard du personnel professionnel. Plus précisément, l'article 5 de la Charte prévoit le respect de la vie privée d'une personne.

Dans les motifs de sa décision, l'arbitre Brunelle mentionne un élément fondamental : ce sont les parties qui ont limité, par l'effet de la négociation de leur convention collective, les droits de l'employeur dans la gestion des dossiers d'invalidité.

¹Syndicat de l'enseignement des Deux-Rives (CSQ) et Commission scolaire des Navigateurs (Anne-Marie Houde), 2015 QCTA 612

²Convention collective P-2 (anglophone) : Clauses 7-01.03 pour la définition de l'invalidité, 7-01.38 pour le billet médical et 8-6.01 pour la protection de la Charte.

Convention collective P-3 (Crie) : Clauses 5-10.03 pour la définition de l'invalidité, 5-10.38 pour le billet médical et 5-14.01 pour la protection de la Charte.

Convention collective P-4 (Kativik) : Clauses 5-10.03 pour la définition de l'invalidité, 5-10.38 pour le billet médical et 5-14.01 pour la protection de la Charte.

DÉCISIONS RÉCENTES

(Suite)

Pour affirmer cela, il se base sur la définition de l'invalidité et aux exigences du billet médical de la clause 5-10.34 de la convention collective du personnel enseignant. Pour l'arbitre, le billet médical doit attester de la nature et de la durée de l'invalidité pour être considéré comme valide.

L'arbitre déclare que la pratique automatique des commissions scolaires d'exiger le RMI sans même avoir porté un jugement sur la suffisance du billet médical est contraire à la convention collective. De plus, il ajoute que pour lui certaines informations exigées dans le RMI débordent du cadre prévu dans le fait d'attester de la nature et de la durée de l'invalidité.

Il conclut qu'il y a alors possiblement intrusion dans la vie privée de la personne. Il ajoute que le certificat médical est une attestation d'un médecin généraliste, et non d'un médecin spécialiste. L'objectif du billet médical est d'éclairer l'employeur sur la nature de l'invalidité et non d'en fournir tous les menus détails. Selon l'arbitre, la nature et la suffisance du plan de traitement détaillé dans le RMI ne sont pas indispensables pour déterminer si la personne est en état d'invalidité. Pour exiger valablement un RMI, l'employeur doit démontrer que cela est légitime, important et qu'il s'agit d'un moyen nécessaire pour juger de l'invalidité.

L'arbitre traite également de la question de l'accommodement en ce qu'il réfère au cas particulier de l'enseignante visée. Son TDAH et l'anxiété générée par celui-ci n'ont pas été pris en considération par la commission scolaire. L'arbitre mentionne que l'employeur aurait dû analyser la situation et faire preuve de jugement dans la gestion du dossier. Dans son témoignage, l'enseignante fait part que les agissements de la commission scolaire auraient grandement contribué à la dégénérescence de son cas et du besoin d'augmenter la durée de son invalidité.



En bref, **que faut-il retenir de la décision de l'arbitre Brunelle sur la gestion des dossiers d'invalidité?**

- ◆ Les professionnelles et professionnels ont droit à la protection de leur vie privée et au respect de leur dignité dans le cadre de la gestion des dossiers d'invalidité;
- ◆ Les termes de la convention sont clairs et ce qui est clair ne mérite pas une nouvelle interprétation. Le billet médical doit attester de la nature et de la durée de l'invalidité seulement;
- ◆ L'employeur peut exiger le RMI, mais il doit le faire pour un motif légitime et que cela est important afin de pouvoir juger de l'invalidité.

En regard des enseignements retenus dans la décision de l'arbitre Brunelle, **voici des pistes pour les syndicats afin de les aider** à contribuer à un changement dans les milieux :

- ⇒ Informer vos vis-à-vis en CRT de votre intention de «casser» la pratique automatique de l'employeur d'exiger un RMI;
- ⇒ Exiger que l'employeur fasse une analyse du billet médical reçu avant d'exiger le RMI;
- ⇒ Exiger que l'employeur démontre que le recours au RMI est légitime et nécessaire;
- ⇒ Maintenir, dans la mesure du possible, un discours commun en intersyndicale sur cette question;
- ⇒ Agir comme un protecteur de la vie privée de vos membres, surtout qu'ils sont vulnérables lors d'une invalidité;
- ⇒ Assurez-vous que l'employeur prenne en considération la condition particulière du membre, le cas échéant.